



Le 09/10/2017

**Objet : NOTE D'INFORMATION :**  
**QUANTIFERON : conditions de remboursement**

(dépistage de l'infection tuberculeuse latente par quantification de la production d'interféron gamma) (Actes NABM n° 4103 et 4104, examen réalisé en collaboration avec le laboratoire CERBA)

Suite à la modification de nomenclature des actes de biologie médicale applicable au 13 juillet 2017 : cet acte peut être pris en charge par la Sécurité Sociale pour certaines indications.

**CIRCONSTANCES DE PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE (B150+B75)  
DU QUANTIFERON :**

- Enfant migrant de moins de 15 ans**
- Patient infecté par le VIH**
- Avant la mise en route d'un traitement par anti-TNF $\alpha$**
- Aide au diagnostic de tuberculose maladie chez l'enfant ou de tuberculose extra-pulmonaire**

**CIRCONSTANCES DE NON REMBOURSEMENT DU QUANTIFERON PAR LA SECURITE SOCIALE:**

- Médecine du travail : personnel professionnellement exposé à l'embauche**
- Enquête autour d'un cas**

Afin que le laboratoire CERBA puisse faire bénéficier les patients relevant des indications de remboursement d'une prise en charge de l'examen QUANTIFERON par la Sécurité Sociale, l'indication de prescription doit lui être communiquée.

En l'absence d'indication figurant sur la prescription, le coût actuel de l'examen est 105,00 €, à la charge du patient (ou de l'employeur si la demande est effectuée dans le cadre de la médecine du travail).

**Dans l'intérêt de notre patientèle, nous vous remercions donc de bien vouloir faire figurer l'indication de prescription du QUANTIFERON sur les ordonnances.**

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous adressons nos confraternelles salutations.

**Les biologistes** (T. Coste, M. Diebolt, L. Flores, MP Fontaine, V. Frechin)